



CONSEIL MUNICIPAL
du 29 SEPTEMBRE 2026

Liste des délibérations

SOMMAIRE

N° et date	Objet	Décision
Délibération n° 7.1 examinée le 29 septembre 2026	Délégations du Maire	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 7.2 examinée le 29 septembre 2026	Délégations du Conseil municipal au Maire	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 7.3 examinée le 29 septembre 2026	Demandes de subventions auprès du Département du Finistère	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 7.4 examinée le 29 septembre 2026	Mise en application de la convention avec l'ASPL Foot	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 7.5 examinée le 29 septembre 2026	Subventions 2026 aux associations	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 7.6 examinée le 29 septembre 2026	Revalorisation annuelle du forfait avec l'école Saint-Joseph	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 7.7 examinée le 29 septembre 2026	Décision modificative n° 1	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 7.8 examinée le 29 septembre 2026	Taxe sur la vacance des locaux d'habitation	26 voix pour 1 abstention (Tom LE BRENN)
Délibération n° 7.9 examinée le 29 septembre 2026	Modification du tableau des emplois	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 7.10 examinée le 29 septembre 2026	Délibération portant mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 7.11 examinée le 29 septembre 2026	Demande d'expérimentation sur les critères du classement « Station classée de tourisme »	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 7.12 examinée le 29 septembre 2026	Avenant à la convention de l'Amicale Laïque pour l'aide aux devoirs	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 7.13 examinée le 29 septembre 2026	Initiation à la langue bretonne à l'école du Docteur Fleming	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 7.14 examinée le 29 septembre 2026	Création du Conseil municipal des jeunes et adoption de la charte	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 7.15 examinée le 29 septembre 2026	Mise en place de la gratuité à la médiathèque	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 7.16 examinée le 29 septembre 2026	Acquisition d'un terrain en agglomération de Plobannalec	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 7.17 examinée le 29 septembre 2026	Renouvellement de l'arrêté d'exploitation de la station d'épuration (STEP) de Pont- l'Abbé et mise en place d'un traitement bactériologique	Approuvée à l'unanimité



Délibération n° 2026-7.1
Conseil municipal du 29 septembre 2026

Date de convocation : 23/09/2026
Date de publication : 02/10/2026

Classification : 9.1

Objet : Délégations du Maire

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 23 septembre 2026, s'est réuni le 29 septembre 2026 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Loïc LE FUR.

Nombre de conseillers en exercice	27	Absents excusés ayant donné pouvoir :
Nombre de conseillers présents	22	Lauriane CARROT à Loïc LE FUR
Nombre de conseillers votants	27	Didier GOAËR à Yannick LE MOIGNE
		Lisianne MORVAN à Emmanuelle BERNARD
		Soizick LECORVAISIER à Didier GUILLOU
		Christian COURTES à Jean SCEBALT
Secrétaire de séance : Sébastien JEGOU		

Vu la délibération du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22, L.2122-19 et L.2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

Signature du marché de voirie communal 2026 - 2027

SAS Le Pape : 800 000,00 € HT

Signature d'un contrat de location avec option d'achat pour un véhicule de service pour la mairie (Peugeot 208 électrique)

Loyer mensuel : 542,38 €

Mise en œuvre du schéma directeur sur les eaux pluviales

Labocéa : 57 287,75 € HT

Mise en œuvre du projet de cheminement du bois Queinnec

Bellocq Paysages : 82 960,00 € HT

Remplacement du ballon d'eau chaude dans les vestiaires de Pont Plat

Prothermic : 13 200,00 € HT

Mise en place de points d'apports volontaires sur le port de Lesconil et à Pont-Plat

SAS Le Pape : 29 454,10 € HT

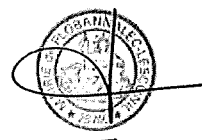
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

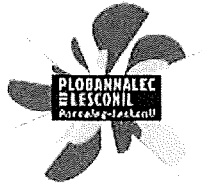
PREND ACTE de ces informations.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Loïc LE FUR





Délibération n° 7.2
Conseil municipal du 29 septembre 2026

Date de convocation : 23/09/2026
Date de publication : 02/10/2026

Classification : 5.5

Objet : Délégations du Conseil municipal au Maire

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 23 septembre 2026, s'est réuni le 29 septembre 2026 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Loïc LE FUR.

Nombre de conseillers en exercice	27	Absents excusés ayant donné pouvoir : Lauriane CARROT à Loïc LE FUR Didier GOAËR à Yannick LE MOIGNE Lisianne MORVAN à Emmanuelle BERNARD Soizick LECORVAISIER à Didier GUILLOU Christian COURTES à Jean SCEBALT
Nombre de conseillers présents	22	
Nombre de conseillers votants	27	
Secrétaire de séance : Sébastien JEGOU		

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux du Conseil municipal sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

A Plobannalec-Lesconil, le Maire, par application du décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 a délégation jusqu'à un seuil de 100 €.

Le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 porte ce seuil à 200 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, ressources humaines, habitat et économie du 22 septembre 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE :

- de déléguer au Maire la compétence de constater et de décider l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public, chacun des titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 € ;
- de modifier en conséquence la délibération de délégation du Conseil municipal au Maire en date du 20 mars 2026.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Loïc LE FUR





Délibération n° 2026-7.3
Conseil municipal du 29 septembre 2026

Date de convocation : 23/09/2026
Date de publication : 02/10/2026

Classification : 7.5

Objet : Demandes de subventions auprès du Département du Finistère

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 23 septembre 2026, s'est réuni le 29 septembre 2026 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Loïc LE FUR.

Nombre de conseillers en exercice	27	Absents excusés ayant donné pouvoir : Lauriane CARROT à Loïc LE FUR Didier GOAËR à Yannick LE MOIGNE Lisianne MORVAN à Emmanuelle BERNARD Soizick LECORVAISIER à Didier GUILLOU Christian COURTES à Jean SCEBALT
Nombre de conseillers présents	22	
Nombre de conseillers votants	27	
Secrétaire de séance : Sébastien JEGOU		

La commune s'est engagée dans la réalisation de différents projets, pour lesquels elle souhaite solliciter des cofinancements auprès de ses partenaires institutionnels :

Création de points supplémentaires d'apport volontaire.

La commune de Plobannalec-Lesconil souhaite poursuivre l'amélioration de son dispositif de gestion des déchets ménagers par la création de deux nouveaux points d'apport volontaire intégrant les trois flux principaux : ordures ménagères, emballages et papiers recyclables ainsi que le verre.

Cette opération répond aux évolutions des pratiques de tri et aux besoins croissants de la population en matière d'équipements de collecte accessibles et adaptés aux usages du quotidien. La commune connaît en effet une fréquentation importante ainsi qu'une forte variation saisonnière de sa population, nécessitant une adaptation régulière des équipements publics liés à la gestion des déchets.

Il est proposé de solliciter le Département du Finistère à travers le Pacte Finistère 2030 volet 1 année 2026 à hauteur de 20 000 €.

Aménagement de liaison douce entre Plobannalec et Lesconil

La commune de Plobannalec-Lesconil souhaite engager un projet de liaison douce entre les deux agglomérations historiques de Plobannalec et de Lesconil en s'appuyant sur le secteur naturel du bois de Queinnec, secteur de Saint-Alour, situé en bordure du Ster. Cet espace communal représente aujourd'hui une réelle opportunité pour recréer un lien sécurisé et agréable entre les deux centralités de la commune tout en valorisant un site naturel de qualité.

À ce jour, les déplacements entre les deux agglomérations s'effectuent principalement par la RD 102, avec une place prépondérante de la voiture individuelle malgré des usages quotidiens importants de la part des habitants, des scolaires, des cyclistes ou encore des promeneurs. Le projet vise donc à proposer un cheminement alternatif sécurisé favorisant les déplacements doux du quotidien.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le

ID : 029-212901656-20260929-D_2026_7_3-DE

Il est proposé de solliciter le Département du Finistère à travers le Pacte Finistère 2030 Volet 1 année 2026 à hauteur de 60 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, habitat et économie du 22 septembre 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

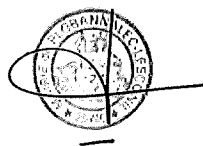
DÉCIDE :

- d'autoriser le Maire à solliciter le Département du Finistère pour les projets mentionnés ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Loïc LE FUR





Délibération n° 2026-7.4
Conseil municipal du 29 septembre 2026

Date de convocation : 23/09/2026
Date de publication : 02/10/2026

Classification : 1.4

Objet : Mise en application de la convention avec l'ASPL Foot

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 23 septembre 2026, s'est réuni le 29 septembre 2026 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Loïc LE FUR.

Nombre de conseillers en exercice	27	Absents excusés ayant donné pouvoir : Lauriane CARROT à Loïc LE FUR Didier GOAËR à Yannick LE MOIGNE Lisianne MORVAN à Emmanuelle BERNARD Soizick LECORVAISIER à Didier GUILLOU Christian COURTES à Jean SCEBALT
Nombre de conseillers présents	22	
Nombre de conseillers votants	27	
Secrétaire de séance : Sébastien JEGOU		

La convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'ASPL Foot stipule que le Conseil municipal vote annuellement une subvention couvrant :

- le coût des fluides N (estimation 2026) et des loyers N d'autre part ;
- une participation annuelle liée au fonctionnement de l'association et au bilan présenté. (Reconduction enveloppe 2025 pour 2026).

L'article 5 de la convention précise que le montant des fluides est fixé à 16 000 € TTC pour l'exercice 2026, et soumis à une clause de revoyure annuelle.

Or, la délibération du 29 janvier 2026 comporte une erreur matérielle : elle indique un montant de 6 000 € TTC pour les fluides. Cette somme étant payée, il est proposé au Conseil municipal de voter une subvention complémentaire de 10 000 € à l'ASPL Foot afin de répondre aux engagements de la commune fixés dans la convention d'objectifs et de moyens.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, ressources humaines, habitat et économie du 22 septembre 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

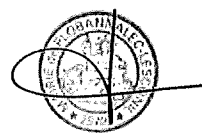
DÉCIDE :

- d'accorder une subvention complémentaire de 10 000 € à l'ASPL Foot au titre de 2026, conformément aux engagements fixés dans la convention d'objectifs et de moyens.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Loïc LE FUR





Délibération n° 2026-7.5
Conseil municipal du 29 septembre 2026

Date de convocation : 23/09/2026
Date de publication : 02/10/2026

Classification : 7.5

Objet : Subventions 2026 aux associations

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 23 septembre 2026, s'est réuni le 29 septembre 2026 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Loïc LE FUR.

Nombre de conseillers en exercice	27	Absents excusés ayant donné pouvoir : Lauriane CARROT à Loïc LE FUR Didier GOAËR à Yannick LE MOIGNE Lisianne MORVAN à Emmanuelle BERNARD Soizick LECORVAISIER à Didier GUILLOU Christian COURTÉS à Jean SCEBALT
Nombre de conseillers présents	22	
Nombre de conseillers votants	27	
Secrétaire de séance : Sébastien JEGOU		

Trois demandes de subvention sont soumises à l'examen du Conseil municipal :

- APE École du Docteur Fleming pour l'organisation de l'arbre de Noël (13 € / enfant scolarisé) : 2 080 € ;
- APEL École Saint-Joseph pour l'organisation de l'arbre de Noël (13 € / enfant scolarisé) : 975 € ;
- DDEN- Délégués Départementaux de l'Education Nationale : 50 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission écoles, enfance et jeunesse du 21 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, ressources humaines, habitat et économie du 22 septembre 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

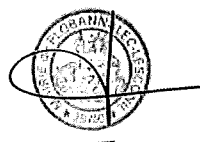
DÉCIDE :

- d'attribuer les subventions ci-dessus exposées.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Loïc LE FUR





Délibération n° 2026-7.6
Conseil municipal du 29 septembre 2026

Date de convocation : 23/09/2026
Date de publication : 02/10/2026

Classification : 7.6

Objet : Revalorisation annuelle du forfait avec l'école Saint-Joseph

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 23 septembre 2026, s'est réuni le 29 septembre 2026 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Loïc LE FUR.

Nombre de conseillers en exercice	27	Absents excusés ayant donné pouvoir : Lauriane CARROT à Loïc LE FUR Didier GOAËR à Yannick LE MOIGNE Lisianne MORVAN à Emmanuelle BERNARD Soizick LECORVAISIER à Didier GUILLOU Christian COURTES à Jean SCEBALT
Nombre de conseillers présents	22	
Nombre de conseillers votants	27	
Secrétaire de séance : Sébastien JEGOU		

Les dispositions combinées de l'article L442-5 et R442-44 du Code de l'éducation prévoient que les dépenses de fonctionnement des classes primaires des écoles privées sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

L'école Saint-Joseph est sous contrat d'association avec la commune de Plobannalec-Lesconil depuis le 24 novembre 1978.

La participation de la Commune de Plobannalec-Lesconil est révisée en lien avec le coût réel de fonctionnement de l'école publique du Docteur Fleming.

Considérant le coût moyen par élève à l'école publique du Docteur Fleming, qui, pour l'année scolaire 2025/2026, s'élève à 1 187 € ;

Considérant le contrat d'association conclu le 24 novembre 1978 entre la collectivité et l'école Saint-Joseph ;

Vu les avis favorables des commissions écoles, enfance et jeunesse du 21 septembre 2026 et de la commission finances, ressources humaines, habitat et économie du 22 septembre 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

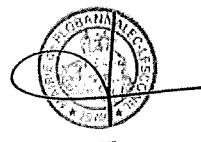
DÉCIDE :

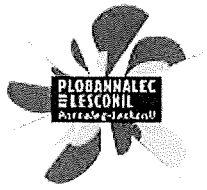
- de fixer le forfait par élève à 1 187 € pour l'année scolaire 2026-2027 pour l'ensemble des élèves maternelle et élémentaire scolarisés à l'école Saint-Joseph.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Loïc LE FUR





Délibération n° 2026-7.7
Conseil municipal du 29 septembre 2026

Date de convocation : 23/09/2026
Date de publication : 02/10/2026

Classification : 7.1

Objet : Décision modificative n° 1

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 23 septembre 2026, s'est réuni le 29 septembre 2026 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Loïc LE FUR.

Nombre de conseillers en exercice	27	Absents excusés ayant donné pouvoir : Lauriane CARROT à Loïc LE FUR Didier GOAËR à Yannick LE MOIGNE Lisianne MORVAN à Emmanuelle BERNARD Soizick LECORVAISIER à Didier GUILLOU Christian COURTES à Jean SCEBALT
Nombre de conseillers présents	22	
Nombre de conseillers votants	27	
Secrétaire de séance : Sébastien JEGOU		

Il convient d'effectuer une décision modificative au budget primitif 2026 afin de prendre en compte certaines évolutions. Cette modification concerne notamment :

- Une augmentation de crédit au chapitre 011 afin de financer des travaux de réparation et d'entretien du matériel du restaurant scolaire ;
- Une augmentation de crédit au chapitre 75 afin d'équilibrer le budget en fonctionnement et respecter la sincérité budgétaire ;
- Une augmentation de crédit sur la ligne acquisition de terrains afin de financer l'acquisition de deux nouvelles parcelles ;
- Une augmentation de crédit sur la ligne cimetières afin de finaliser les travaux en cours ;
- Une augmentation de crédit sur la ligne complexe sportif de Pont-Plat afin de finaliser l'opération de restructuration du complexe en cours ;
- Une diminution de crédit sur les opérations matériel communal, interface ville – port et voirie et eaux pluviales concernant des travaux qui n'auront pas lieu cette année ;

Code INSEE
29165

PLOBANNALEC-LESCONIL - BUDGET GENERAL
PLOBANNALEC-LESCONIL

DM n° 1 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61558-281 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 75888-020 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	4 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-168748-44-553 : PROGRAMME HABITAT ACCESSIBLE	10 350.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	10 350.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-44-518 : PROGRAMME HABITAT ACCESSIBLE	0.00 €	10 350.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	10 350.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111-22-518 : ACQUISITIONS DE TERRAINS	0.00 €	46 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21316-24-025 : CIMETIERES	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-36-338 : MATERIEL COMMUNAL	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 000.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-25-322 : COMPLEXE SPORTIF	0.00 €	24 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-45-7212 : INTERFACE VILLE PORT	24 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-18-825 : VOIRIE ET EAUX PLUVIALES	46 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	70 600.00 €	24 600.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	84 950.00 €	84 950.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		4 000.00 €		4 000.00 €

La décision modificative n°1 2026 cumulée avec le budget primitif et le budget supplémentaire s'équilibre donc en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 5 126 834,98 € ;
- Section d'investissement : 3 049 448,56 €.

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, habitat et économie du 22 septembre 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

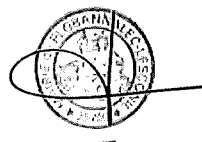
DÉCIDE :

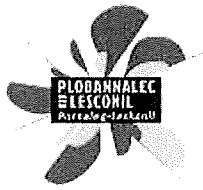
- d'approuver la décision modificative n° 1 au BP 2026 telle que décrite dans la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Loïc LE FUR





Délibération n° 2026-7.8
Conseil municipal du 29 septembre 2026

Date de convocation : 23/09/2026
Date de publication : 02/10/2026

Classification : 7.2

Objet : Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 23 septembre 2026, s'est réuni le 29 septembre 2026 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Loïc LE FUR.

Nombre de conseillers en exercice	27	Absents excusés ayant donné pouvoir : Lauriane CARROT à Loïc LE FUR Didier GOAËR à Yannick LE MOIGNE Lisianne MORVAN à Emmanuelle BERNARD Soizick LECORVAISIER à Didier GUILLOU Christian COURTES à Jean SCEBALT
Nombre de conseillers présents	22	
Nombre de conseillers votants	27	
Secrétaire de séance : Sébastien JEGOU		

Par délibération en date du 30 juin 2022, la commune de Plobannalec-Lesconil a décidé d'instaurer la taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV), applicable à compter de 2023.

Depuis 2024, la commune perçoit 24 247 € par an au titre de ce dispositif, dont le produit a été maintenu dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale.

La loi de finances pour 2026 fait évoluer ce dispositif avec la création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), applicable à compter de 2027.

La TVLH est d'application automatique en zone tendue, sans délibération. Plobannalec-Lesconil est classée en zone tendue.

Le taux de TVLH par défaut (taux planchers) s'élève ainsi :

- la 1ère année d'imposition à 17 % ;
- la 2ème année d'imposition à 34 %.

Les communes en zone tendue ont la possibilité d'augmenter les taux sur délibération (art. 1639A à transmettre avant le 15/04/N pour être applicable en N) :

- jusqu'à 30 % la 1ère année d'imposition ;
- jusqu'à 60 % la 2ème année d'imposition ;

La délibération de taux majoré doit être votée chaque année, même en cas de reconduction du taux de N-1.

Les dégrèvements sont à la charge des communes et EPCI bénéficiaires de la taxe (émission d'une facture de recette au comptant).

Le choix du taux majoré répond à deux objectifs :

- Une augmentation du produit fiscal sur un temps donné ;
- La remise en marché des logements durablement vacants dans un contexte de tension sur l'habitat, particulièrement en zone tendue.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le

ID : 029-212901656-20260929-D_2026_7_8-DE

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le taux applicable à la TVLH pour l'année 2027, soit un taux de 30 %, correspondant au taux majoré.

Les taux seront votés chaque année en Conseil municipal avant le 15 avril avec l'ensemble des taux d'imposition.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, ressources humaines, habitat et économie du 22 septembre 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 26 voix pour, une abstention (Tom LE BRENN) ;

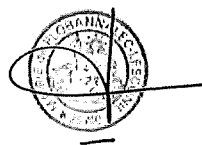
DÉCIDE :

- d'approuver la majoration du taux applicable à la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à hauteur de 30% à compter du 1^{er} janvier 2027, et à 60% pour la seconde année d'imposition.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Loïc LE FUR





Délibération n° 2026-7.9
 Conseil municipal du 29 septembre 2026

Date de convocation : 23/09/2026
 Date de publication : 02/10/2026

Classification : 4.1

Objet : Modification du tableau des emplois

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 23 septembre 2026, s'est réuni le 29 septembre 2026 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Loïc LE FUR.

Nombre de conseillers en exercice	27	Absents excusés ayant donné pouvoir : Lauriane CARROT à Loïc LE FUR Didier GOAËR à Yannick LE MOIGNE Lisianne MORVAN à Emmanuelle BERNARD Soizick LECORVAISIER à Didier GUILLOU Christian COURTES à Jean SCEBALT
Nombre de conseillers présents	22	
Nombre de conseillers votants	27	
Secrétaire de séance : Sébastien JEGOU		

Les emplois de chaque collectivité sont créés par le Conseil municipal en application de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984. Ce tableau fixe l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La présente modification concerne le service sécurité pour lequel il est proposé d'ouvrir le poste de policier municipal / ASVP au cadre d'emploi des gardes champêtres.

Par ailleurs, dans le cadre de l'évolution des compétences de la collectivité, il est proposé au Conseil municipal de créer un poste d'assistante de direction au pôle Direction Générale.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Vu les lignes directrices de gestion adoptées le 1^{er} novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, habitat et économie du 22 septembre 2026 ;

Il est proposé le tableau des emplois suivant :

Effectifs inscrits en ETP

PÔLES / SERVICES / DIRECTIONS	Au 01/07/2026	Évolution	Au 01/10/2026
Direction Générale	2	+1	3
Sécurité	2		2
Pôle Ressource Moyens Généraux	6		6
Pôle Culture Communication Associations	2,07		2,07

Pôle Technique & Urbanisme	18		18
Pôle Enfance, Scolaire, Périscolaire	9,5		9,5
TOTAL emplois permanents	41		41
TOTAL emplois permanents en équivalent temps plein	39,57		40,57

Le tableau détaillé des emplois est joint en annexe de la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

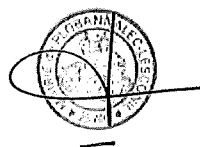
DÉCIDE :

- d'approuver les modifications au tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre 2026 ;
- de valider la nouvelle répartition des emplois ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2026.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Loïc LE FUR





Délibération n° 2026-7.10
Conseil municipal du 29 septembre 2026

Date de convocation : 23/09/2026
Date de publication : 02/10/2026

Classification : 4.1

**Objet : Délibération portant mise en place
de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 23 septembre 2026, réuni le 29 septembre 2026 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Loïc LE FUR.

Nombre de conseillers en exercice	27	Absents excusés ayant donné pouvoir : Lauriane CARROT à Loïc LE FUR Didier GOAËR à Yannick LE MOIGNE Lisianne MORVAN à Emmanuelle BERNARD Soizick LECORVAISIER à Didier GUILLOU Christian COURTES à Jean SCEBALT
Nombre de conseillers présents	22	
Nombre de conseillers votants	27	
Secrétaire de séance : Sébastien JEGOU		

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 714-13 et suivants,
Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

En application de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire propre dont les modalités et les taux sont fixés par décret.

En effet, les agents relevant de ces cadres d'emplois ne sont pas éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 acte la réforme du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Directeurs de police municipale (catégorie A) ;
- Chefs de service de police municipale (catégorie B) ;
- Agents de police municipale (catégorie C) ;
- Gardes-champêtres (catégorie C).

Depuis le 29 juin 2024, les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois précités sont susceptibles de percevoir une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) qui est composée obligatoirement d'une part fixe et d'une part variable.

S'agissant d'un avantage facultatif, le Code Général de la Fonction Publique donne compétence aux organes délibérants pour instituer le régime indemnitaire et en fixer les conditions d'application.

1. Bénéficiaires

- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des directeurs de police municipale régi par le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 ;
- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale régi par le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 ;
- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale régi par le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 ;
- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres régi par le décret n° 94-731 du 24 août 1994.

2. La part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'ISFE est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé à :

- 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

3. La part variable de l'ISFE

La part variable de l'ISFE sera versée aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés dans les conditions de l'entretien professionnel. Seront appréciés l'implication au sein de la collectivité, les aptitudes relationnelles, le sens du service public, la réserve, la discrétion et le secret professionnel, le respect des moyens matériels, la rigueur et la fiabilité du travail effectué.

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est fixé à :

- 9 500 € brut par an pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 7 000 € brut par an pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 5 000 € brut par an pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 5 000 € brut par an pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Les montants précités correspondent au montant pour un agent à temps complet. Ces montants seront revalorisés en fonction de l'évolution de la réglementation afférente aux indemnités concernées.

La part variable de l'ISFE sera versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

4. Attribution individuelle

L'attribution individuelle de l'ISFE fera l'objet de deux arrêtés individuels du Maire, qui déterminera :

- les bénéficiaires au regard des modalités d'attribution définies par le Conseil municipal ;
- le montant alloué à chacun. Ce montant est individualisé et proratisé dans les mêmes proportions que le traitement pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

L'arrêté portant attribution de la part fixe de l'ISFE a une validité permanente.

L'arrêté portant attribution de la part variable de l'ISFE a une validité limitée à l'année.

5. Modalités de maintien ou de suppression en cas d'absence

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État du décret n° 2010-997 du 26 août 2010.

L'indemnité suivra le sort du traitement pendant :

- les congés annuels ;
- les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail ;
- les congés de maladie ordinaire hors l'application du jour de carence ;
- les congés pour accident de service ou maladie professionnelle ;
- les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption ;
- les périodes de temps partiel thérapeutique.

Durant le congé de longue maladie et le congé de grave maladie, l'indemnité est maintenue dans les proportions suivantes :

- 33% la première année ;
- 60% les deuxième et troisième années.

L'indemnité est suspendue durant le congé de longue durée.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire ou d'un congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce premier congé de maladie lui demeurent acquises.

L'agent ne peut pas cumuler les indemnités acquises et maintenues pendant le premier congé de maladie avec celles dues au titre du congé de longue maladie ou de grave maladie.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

Le versement de l'indemnité sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes :

- d'autorisations spéciales d'absence ;
- de départ en formation (sauf congé de formation professionnelle).

Le versement de l'indemnité sera suspendu pendant les périodes :

- de congé de formation professionnelle ;
- de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

6. Cumuls

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 ;
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

7. Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Lors de la première application du décret n°2024-614 du 26 juin 2024 et si le montant indemnitaire mensuel de la part variable de l'ISFE est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, par le fonctionnaire, le montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà de la limite de 50 % du plafond et dans la limite du montant plafond défini par la présente délibération.

Vu la saisine du Comité social territorial ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances, ressources humaines, habitat et économie du 22 septembre 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

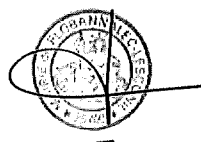
DÉCIDE :

- d'adopter les modalités d'attribution et les montants de l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- d'abroger la délibération en date du 10 janvier 2006 relative au régime indemnitaire applicable au personnel relevant des cadres d'emplois de la police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Loïc LE FUR





Délibération n° 2026-7.11
Conseil municipal du 29 septembre 2026

Date de convocation : 23/09/2026
Date de publication : 02/10/2026

Classification : 5.7

**Objet : Demande d'expérimentation sur les critères du classement
« Station classée de tourisme »**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 23 septembre 2026, s'est réuni le 29 septembre 2026 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Loïc LE FUR.

Nombre de conseillers en exercice	27	Absents excusés ayant donné pouvoir : Lauriane CARROT à Loïc LE FUR Didier GOAËR à Yannick LE MOIGNE Lisianne MORVAN à Emmanuelle BERNARD Soizick LECORVAISIER à Didier GUILLOU Christian COURTÉS à Jean SCEBALT
Nombre de conseillers présents	22	
Nombre de conseillers votants	27	
Secrétaire de séance : Sébastien JEGOU		

Depuis la loi NOTRe, la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme » est de compétence communautaire.

Les bureaux d'information touristiques (BIT) sont désormais pilotés par la CCPBS depuis le 1^{er} janvier 2017.

Rappel des démarches de classement engagées à l'échelle du territoire :

Avril 2023 : classement de l'office de tourisme communautaire en catégorie 1 pour 5 ans.
Novembre 2023 : classement en station classée de tourisme pour la commune de Plobannalec-Lesconil pour 12 ans.
Janvier 2024 : dossier unique de classement en commune touristique des 12 communes du territoire pour 5 ans.
Avril 2026 : classement en Station classée de tourisme pour la commune de Penmarc'h pour 12 ans

Le périmètre de classement « Station classée de tourisme » est communal alors que l'accueil touristique est de compétence communautaire.

La commune de Plobannalec-Lesconil est classée station de tourisme. Aussi, le BIT doit être ouvert 1 680 heures par an malgré la faible fréquentation en basse saison et le fait que le visiteur dispose à proximité de deux autres BIT ouverts à l'année (Le Guilvinec, situé à 6,5km, Pont-l'Abbé, située à 8,5 km).

Par ailleurs, le classement récent de la commune de Penmarc'h en station classée montre la nécessité de faire évoluer ces obligations.

Aussi le 8 juin dernier, à la sollicitation du président de l'office de tourisme communautaire et du vice-président au tourisme et nautisme de la CCPBS, une rencontre a été organisée à la préfecture en présence du préfet et de son secrétaire général afin de présenter la problématique et d'échanger sur une démarche à engager pour que les BIT des communes classées n'aient plus l'obligation d'ouverture à l'année.

Les services de la préfecture ont présenté le dispositif « France simplification » qui a vocation à :

- lever les blocages rencontrés dans la mise en œuvre des projets locaux qui se heurtent à des obstacles juridiques ou procéduraux qui ne peuvent être démêlés localement ;
- arbitrer les conflits de normes ou les injonctions contradictoires lorsque les instructions reçues ne sont pas cohérentes entre elles, afin que les administrations centrales puissent mieux les aligner ;
- simplifier les normes et les procédures à partir de propositions concrètes issues du terrain ;
- sécuriser la déconcentration en permettant aux préfets de faire corriger les pratiques qui ne seraient pas conformes aux orientations données par le gouvernement.

La préfecture indique que le Pays bigouden sud, via le dispositif France Simplification, pourrait demander à être un territoire d'expérimentation concernant la modulation des horaires d'ouverture obligatoire des BIT des communes stations classées de tourisme.

Très concrètement la demande sera de pouvoir comptabiliser les horaires d'ouverture des BIT à l'échelle de l'intercommunalité et non à celle de la commune, ce qui représenterait une charge de fonctionnement moindre pour la SPL et les communes stations classée de tourisme. Cela représente près de 35 000 € pour 2025 à la charge de la commune.

La demande concerne uniquement le volume horaire et n'aura pas d'incidences sur les avantages financiers résultant du classement pour la commune.

Pour cela, le Préfet recommande à la CCPBS et aux communes de Penmarc'h et de Plobannalec-Lesconil d'officialiser leur demande au travers de délibérations concordantes.

Dans un second temps, la préfecture accompagnera les services pour préparer le dossier qui sera transmis à « France Simplification ». En parallèle un courrier sera envoyé à la députée et au sénateur afin de les tenir au courant de la démarche et qu'ils puissent porter la demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

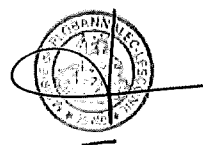
DÉCIDE :

- de valider la demande d'expérimentation via « France Simplification » avec l'appui des services de la préfecture ;
- de préciser que la volonté communale est de moduler les horaires, tout en maintenant un BIT sur la commune ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Loïc LE FUR





Délibération n° 2026-7.12
Conseil municipal du 29 septembre 2026

Date de convocation : 23/09/2026
Date de publication : 02/10/2026

Classification : 1.4

Objet : Avenant à la convention de l'Amicale Laïque pour l'aide aux devoirs

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 23 septembre 2026, s'est réuni le 29 septembre 2026 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Loïc LE FUR.

Nombre de conseillers en exercice	27	Absents excusés ayant donné pouvoir : Lauriane CARROT à Loïc LE FUR Didier GOAËR à Yannick LE MOIGNE Lisianne MORVAN à Emmanuelle BERNARD Soizick LECORVAISIER à Didier GUILLOU Christian COURTES à Jean SCEBALT
Nombre de conseillers présents	22	
Nombre de conseillers votants	27	
Secrétaire de séance : Sébastien JEGOU		

Une aide aux devoirs a été mise en place pendant le temps de garderie périscolaire de 17h00 à 18h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis depuis la rentrée scolaire 2022.

Depuis la rentrée scolaire 2025, un partenariat a été établi avec l'Amicale Laïque, qui met à disposition deux soirs par semaine des bénévoles pour accompagner l'agent communal en charge de l'aide aux devoirs.

La convention a été conclue initialement pour une durée d'un an.

Compte tenu du bilan positif, il est proposé un avenant à cette convention (en annexe) afin de prévoir une reconduction tacite de la convention pendant 3 années. La résiliation est possible, à l'initiative de chaque partie, dans un délai de deux mois.

Un bilan sera réalisé chaque année et transmis à la commission concernée.

Vu l'avis favorable de la commission écoles, enfance et jeunesse du 21 septembre 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE :

- d'approuver l'avenant à la convention avec l'Amicale Laïque pour l'aide aux devoirs annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Loïc LE FUR





Délibération n° 2026-7.13
Conseil municipal du 29 septembre 2026

Date de convocation : 23/09/2026
Date de publication : 02/10/2026

Classification : 7.5

Objet : Initiation à la langue bretonne à l'école du Docteur Fleming

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 23 septembre 2026, s'est réuni le 29 septembre 2026 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Loïc LE FUR.

Nombre de conseillers en exercice	27	Absents excusés ayant donné pouvoir :
Nombre de conseillers présents	22	Lauriane CARROT à Loïc LE FUR
Nombre de conseillers votants	27	Didier GOAËR à Yannick LE MOIGNE
		Lisianne MORVAN à Emmanuelle BERNARD
Secrétaire de séance :		Soizick LECORVAISIER à Didier GUILLOU
Sébastien JEGOU		Christian COURTES à Jean SCEBALT

Le Conseil départemental soutient le dispositif « Initiation à la langue bretonne » dans les écoles primaires du Finistère en attribuant une subvention à l'association Mervent dont les salariés interviennent dans les écoles publiques.

La commune contribue au financement de ce dispositif pour l'école communale du Docteur Fleming via une participation financière au bénéfice du Département.

Pour 2026/2027, il a été acté par les services de l'Éducation nationale l'octroi de deux heures hebdomadaires au profit d'élèves de primaires répartis sur deux classes.

La participation communale est fixée à 760 € par classe bénéficiaire.

Pour l'année 2026-2027, la participation communale s'élève ainsi à 1 520 €, sur un montant prévisionnel de dépenses de 3 600 €.

Vu les avis favorables des commissions écoles, enfance et jeunesse du 21 septembre 2026 ; finances, ressources humaines, habitat et économie du 22 septembre 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

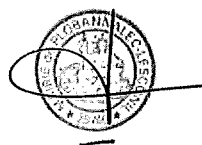
DÉCIDE :

- d'approuver la poursuite du dispositif d'initiation au breton à raison de 2 heures hebdomadaires à l'école du Docteur Fleming ;
- d'acter le montant annuel total de 1 520 € dû par la commune de Plobannalec-Lesconil au Département du Finistère.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Loïc LE FUR





Délibération n° 2026-7.14
Conseil municipal du 29 septembre 2026

Date de convocation : 23/09/2026
Date de publication : 02/10/2026

Classification : 5.2

Objet : Création du Conseil municipal des jeunes et adoption de la charte

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 23 septembre 2026, s'est réuni le 29 septembre 2026 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Loïc LE FUR.

Nombre de conseillers en exercice	27	Absents excusés ayant donné pouvoir :
Nombre de conseillers présents	22	Lauriane CARROT à Loïc LE FUR
Nombre de conseillers votants	27	Didier GOAËR à Yannick LE MOIGNE
Secrétaire de séance :		Lisianne MORVAN à Emmanuelle BERNARD
Sébastien JEGOU		Soizick LECORVAISIER à Didier GUILLOU
		Christian COURTES à Jean SCEBALT

Par délibération en date du 13 septembre 2016, la commune a décidé de la création d'un Conseil Municipal des Enfants (CME), dont l'actuelle mandature prend fin en octobre 2026.

Le CME est une instance participative mise en place par le Conseil municipal dans le cadre des articles 12 et 13 de la convention internationale des droits de l'enfant. Il constitue un lieu d'apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat, l'intérêt général face aux intérêts particuliers...), et par la gestion de projets.

Il émet des propositions sur tout sujet, dans l'intérêt de la population.

Considérant le souhait de favoriser l'expression des jeunes de la commune, il est proposé de faire évoluer le CME en Conseil municipal des jeunes (CMJ) afin d'offrir la possibilité au plus grand nombre de jeunes, jusqu'à 17 ans, de s'exprimer et jouer leur rôle de citoyen.

Le CMJ sera composé de 5 à 20 membres au plus, nommés pour une durée de deux ans après candidature selon les modalités fixées dans la charte en annexe.

Si plus de 20 jeunes sont candidats, un tirage au sort est organisé par catégorie d'âge et en recherchant la parité.

Le Conseil municipal fixe les modalités de fonctionnement et la composition du CMJ. Ces règles sont formalisées dans une charte du Conseil municipal des jeunes, jointe en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission écoles, enfance et jeunesse du 21 septembre 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE :

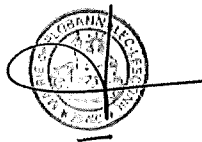
- de créer un Conseil municipal des jeunes qui se substituera au Conseil municipal des enfants à l'issue du mandat en cours ;
- d'approuver la charte du Conseil municipal des Jeunes.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-212901656-20260929-D_2026_7_14-DE

Pour extrait conforme

Le Maire,

Loïc LE FUR





Délibération n° 2026-7.15
Conseil municipal du 29 septembre 2026

Date de convocation : 23/09/2026
Date de publication : 02/10/2026

Classification : 7.1

Objet : Mise en place de la gratuité à la médiathèque

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 23 septembre 2026, s'est réuni le 29 septembre 2026 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Loïc LE FUR.

Nombre de conseillers en exercice	27	Absents excusés ayant donné pouvoir :
Nombre de conseillers présents	22	Lauriane CARROT à Loïc LE FUR
Nombre de conseillers votants	27	Didier GOAËR à Yannick LE MOIGNE
		Lisianne MORVAN à Emmanuelle BERNARD
Secrétaire de séance :		Soizick LECORVAISIER à Didier GUILLOU
Sébastien JEGOU		Christian COURTES à Jean SCEBALT

La gratuité de l'accès à l'emprunt des documents apparaît comme une opportunité pour élargir et diversifier les publics. Près de 60% des bibliothèques françaises pratiquent déjà la gratuité totale et de nouvelles villes s'engagent dans cette voie. Dans le Pays bigouden, 11 bibliothèques pratiquent la gratuité : Haut Pays bigouden, Combrit-Saint-Marine, Le Guilvinec, Treffiagat.

Cette démarche s'appuie sur la loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique. La gratuité permet aux bibliothèques :

- d'affirmer les bibliothèques comme un service public essentiel de la lecture, de la culture, de l'information et de la formation ouvert à tous ;
- d'améliorer l'efficacité du service, les frais de gestion des inscriptions payantes étant supérieurs aux recettes, et de réaffecter le temps à la médiation et l'accueil du public.

Actuellement, le droit annuel d'inscription à la médiathèque est gratuit pour les mineurs. Il s'élève à 15 € pour deux adultes du même foyer, 10 € pour un adulte, 5 € pour les étudiants et demandeurs d'emploi et 10 € pour les estivants adultes avec une caution de 20 €. Pour 2025.

Les recettes liées aux inscriptions sont de l'ordre de 1 825 € par an (2025), contre des frais de gestion estimés à 2 500 € par an.

Il vous est ainsi proposé d'adopter la gratuité universelle de l'inscription à la médiathèque de Plobannalec-Lesconil.

Vu l'avis favorable de la commission culture, sports et vie associative du 17 septembre 2026 ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le

ID : 029-212901656-20260929-D_2026_7_15-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

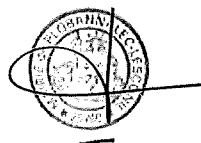
DÉCIDE :

- d'adopter la gratuité des inscriptions à la médiathèque municipale de Plobannalec-Lesconil à compter de septembre 2026.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Loïc LE FUR





Délibération n° 2026-7.16
Conseil municipal du 29 septembre 2026

Date de convocation : 23/09/2026
Date de publication : 02/10/2026

Classification : 3.1

Objet : Acquisition d'un terrain en agglomération de Plobannalec

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 23 septembre 2026, s'est réuni le 29 septembre 2026 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Loïc LE FUR.

Nombre de conseillers en exercice	27	Absents excusés ayant donné pouvoir : Lauriane CARROT à Loïc LE FUR Didier GOAËR à Yannick LE MOIGNE Lisianne MORVAN à Emmanuelle BERNARD Soizick LECORVAISIER à Didier GUILLOU Christian COURTES à Jean SCEBALT
Nombre de conseillers présents	22	
Nombre de conseillers votants	27	
Secrétaire de séance : Sébastien JEGOU		

Madame L. souhaite vendre sa parcelle cadastrée AD 53, d'une superficie de 3 564 m², située route de Penmarc'h.

Cette parcelle est localisée au cœur de l'agglomération de Plobannalec. Elle comprend une zone humide représentant environ 50 % de sa superficie. La partie restante est située dans un périmètre constructible.

Dans un contexte de forte demande en logements, la commune a proposé d'acquérir cette parcelle afin d'y développer un projet à vocation d'habitat, destiné prioritairement à la réalisation de logements abordables pour des résidences principales. Pour rappel, le logement abordable s'entend par l'ensemble des dispositifs qui permettent un accès au logement à des prix accessibles aux ménages et inférieurs au prix du marché (logements aidés et nouveaux dispositifs type baux emphytéotiques).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L.2122-21 ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

Vu l'accord formalisé par un compromis de vente entre Madame L et la commune en date du 22 septembre 2026 concernant la vente de leur terrain au prix de 30 000 € ;

Vu les avis favorables de la commission urbanisme, travaux et environnement du 16 septembre 2026 et de la commission finances, ressources humaines, habitat et économie du 22 septembre 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE :

- d'acquérir la parcelle AD 53, sise route de Penmarc'h, au prix de trente mille euros (30 000 €) ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le

ID : 029-212901656-20260929-D_2026_7_16-DE

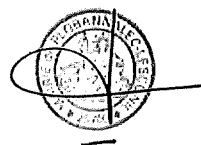
- d'acter que les frais annexes dont les frais de négociation de 4 000 € seront à la charge de la commune ;

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Loïc LE FUR





Délibération n° 2026-7.17
 Conseil municipal du 29 septembre 2026

Date de convocation : 23/09/2026
 Date de publication : 02/10/2026

Classification : 5.7

Objet : Renouvellement de l'arrêté d'exploitation de la station d'épuration (STEP) de Pont-l'Abbé et mise en place d'un traitement bactériologique

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 23 septembre 2026, s'est réuni le 29 septembre 2026 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Loïc LE FUR.

Nombre de conseillers en exercice	27	Absents excusés ayant donné pouvoir : Lauriane CARROT à Loïc LE FUR Didier GOAËR à Yannick LE MOIGNE Lisianne MORVAN à Emmanuelle BERNARD Soizick LECORVAISIER à Didier GUILLOU Christian COURTES à Jean SCEBALT
Nombre de conseillers présents	22	
Nombre de conseillers votants	27	
Secrétaire de séance : Sébastien JEGOU		

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud sollicite le renouvellement de l'arrêté d'exploitation de la station d'épuration (STEP) de Pont-l'Abbé, délivré par autorisation préfectorale le 17 janvier 2001, devenu caduc depuis la fin de l'année 2025.

Le rejet des eaux traitées du système d'assainissement de Pont-l'Abbé se situe en mer au droit de la pointe de Kerafédé. Cet émissaire est commun avec le rejet de la STEP de Loctudy. Les usages du milieu récepteur étant sensibles, la CCPBS souhaite renforcer l'abattement des apports bactériologiques et mettre en œuvre un traitement complémentaire de désinfection.

Dans le cadre de la procédure d'examen du dossier déposé le 9 avril 2026 et de la consultation du public, conformément à l'article R. 181-18 du code de l'environnement ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, travaux et environnement du 16 septembre 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de renouvellement de l'arrêté d'exploitation de la station d'épuration de Pont-l'Abbé et de mise en place d'un traitement bactériologique avec les points de vigilance suivants :
- de poursuivre les travaux de réduction des eaux parasites et des déversements du réseau ;
- de maintenir un suivi renforcé de la qualité bactériologique du rejet et du milieu littoral, particulièrement pendant la saison estivale ;
- de poursuivre le suivi des paramètres physico-chimiques ;
- d'assurer une information régulière des communes riveraines sur les déversements, les travaux réalisés et les résultats de la surveillance ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le

ID : 029-212901656-20260929-D_2026_7_17-DE

- d'autoriser le Maire à déposer cet avis sur la plateforme dématérialisée prévue à cet effet.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Loïc LE FUR

